

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

-----0-----

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le 18 juillet 2014 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 50 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, FERNANDEZ Xavier, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BATMALE Patrick remplacé par son suppléant Joël SAINT-MARTIN, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU de BAZIGNAN, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MARTIN Jean, MAURY Jacques, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Jacques, TRAMONT Jean, TURRO Frédérique, VAN ZUMMEREN Roël,

ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUPOUY Francis, LABATUT Michel, BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, GALLARDO Bernard, LABEYRIE Nicolas, SACRE Thierry, SONNINO Marie,

ABSENTS : CAPERAN Paul,

PROCURATIONS : GALLARDO Bernard a donné procuration à Françoise MARTINEZ, LABEYRIE Nicolas a donné procuration à Christian DIVO, SACRE Thierry a donné procuration à Laurent BOLZACCHINI, BEYRIES Philippe a donné procuration à Marie-Paule GARCIA,

SECRETAIRE : Jean TRAMONT.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA COMMUNE DE VALENCE SUR BAISE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - Locaux de l'Office de Tourisme à VALENCE SUR BAISE

Monsieur le Président rappelle que l'Office de Tourisme de Valence sur Baïse est devenu partie intégrante de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Ténarèze exerce la compétence « activités touristiques ». A ce titre « elle assure la promotion collective du tourisme dans les communes adhérentes. Et notamment elle met en place les outils et moyens de gestion nécessaires au bon fonctionnement d'un Office de Tourisme Communautaire (Office de Tourisme Intercommunal)... ».

Dans le cadre des transferts de biens entre communes et communauté liés aux transferts de compétences, la mise à disposition est le régime de plein droit (article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence (L.1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire... (L.1321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il convient cependant de fixer les modalités de cette mise à disposition dans une convention (cf. Projet de Convention de mise à disposition ci-annexé).

La commune de Valence sur Baïse et la Communauté de Communes ont décidé d'un commun accord de transférer les locaux de l'office de tourisme dans des locaux mieux adaptés à cette activité. Le local utilisé

précédemment manquant de visibilité en raison d'un emplacement trop excentré ne permettant pas une fréquentation optimale.

Il convient cependant de fixer les modalités de cette mise à disposition dans une convention (cf. Projet de Convention de mise à disposition ci-annexé).

Cette convention annule et remplace la précédente convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE ce projet de convention de mise à disposition annexé ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention de mise à disposition.

Pour extrait conforme le 21 juillet 2014.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC